



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 OCTOBRE 2022

N° 2022 – 97

Objet : Cimetière - Rétrocession de concession

Rapporteur : Monsieur BOURDIC

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le cinq octobre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme QUELLARD, Maire.

Adjoints :

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

Conseillers Municipaux :

Mme FALLER, M. POIGNAN, Mme BLANCHET, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTTHOREAU, M. GOUGEON, Mme DREZEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUCHER représenté par M. BRUNEAU
M. EVAIN, représenté par Mme QUELLARD
Mme JANSSEN représentée par Mme LEMAIRE

Secrétaire de séance :

Mr BODEN

Objet : Cimetière - Rétrocession de concession

Madame le Maire indique avoir reçu une demande de rétrocession de la concession 203 AC acquise en 2011 pour 30 ans, pour un montant de 392.25 €, vide de toute sépulture. Le concessionnaire a déclaré souhaiter la rétrocéder à la ville du Croisic.

Deux tiers de la somme réglée initialement, lors de l'achat de la concession, doivent faire l'objet d'un remboursement au prorata du temps restant. Le tiers versé au CCAS ne peut pas être remboursé.

La concession ayant été acquise en 2011, la somme à rembourser, correspondant au temps restant, s'élève à 163.65 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité, d'autoriser :

- la rétrocession de la concession 203 AC, libre de tout corps, au bénéfice de la commune du Croisic,
- le remboursement des deux tiers du prix de ladite concession, soit 163.65 €, au prorata du temps passé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Croisic, le 14 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BODEN



Le Maire,
Michèle QUELLARD



VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :